

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 101

présenté par

M. Descoeur, Mme Beauvais, M. Menuel, M. Leclerc, M. Bony, Mme Louwagie, Mme Kuster, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Lurton, Mme Lacroute, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Boucard et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Après l'article 4 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 312-19 du code de l'éducation est ainsi modifié :

Au deuxième alinéa, après les termes « information et de la communication. », sont insérés les mots : « Elle développe également les connaissances de l'impact de l'homme sur le changement climatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sensibilisation aux enjeux de l'environnement, dès le plus jeune âge, est cruciale.

C'est dès l'école que les repères fondamentaux doivent être transmis. C'est la raison pour laquelle cet amendement vise à préciser que la formation scolaire permet d'acquérir une connaissance de l'impact de l'homme sur le changement climatique, et sensibilise les enfants aux bons gestes à adopter pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique.